

**1. Conseil**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation de la notification de l'avis de convocation
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

**2. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

**3. Administration et finances**

- 3.1. Autorisations de signature – Avenants aux conventions d'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 3.2. Avis de motion pour le projet de Règlement n° 496-24 visant à consolider le déficit de l'exercice financier 2023, présentation et dépôt du projet de règlement

**4. Sécurité publique**

- 4.1. Caserne - Contrat 2024-058 pour le forage d'un nouvel ouvrage de captage d'eau souterraine

**5. Période de questions du public**

**6. Clôture de la séance**

**\* PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET DÉCORUM**

- 1. Le(la) citoyen(ne) qui a reçu le droit de parole du maire doit se nommer avant de poser sa question.
- 2. La question s'adresse toujours au maire et si le maire juge qu'il est préférable qu'un conseiller(ère) donne la réponse, il lui cédera la parole.
- 3. Aucun(e) conseiller(ère) ne peut s'adresser au maire, à un autre conseiller(ère) ou à un(e) citoyen(ne), sans l'autorisation du maire.
- 4. Tout(e) citoyen(ne) qui utilisera un langage abusif sera expulsé(e).
- 5. Tout(e) citoyen(ne) qui insulte un(e) autre citoyen(ne) qui émet un commentaire sera expulsé(e).
- 6. Tout(e) conseiller(ère) qui manquera de civisme et/ou de respect à ses pairs ou concitoyens(ennes) sera sanctionné(e) selon le code.
- 7. Le maire se réserve le droit de mettre un terme à toute discussion qui se prolonge inutilement et/ou à la période de question.